

Arrêté n° 2025 - 1036

NOMENCLATURE : 6 – 4

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES
VEHICULES, SUR LE PARKING CANTIN DE LA PLACE
ROGER SALENGRO, A L'OCCASION DU PASSAGE DU
TOUR DE FRANCE A LENS,**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 et
L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.417-10 et R411-8 du Code de la
Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant que l'organisation d'un passage du Tour de France
le samedi 05 juillet 2025 à Lens nécessite la mise en place de
mesures de sécurité afin de prévenir les troubles à l'ordre public
et risques d'incidents,

Considérant l'élévation de la posture du plan Vigipirate au
niveau URGENCE ATTENTAT,

Considérant la mise en place de stands d'animation sur le
parking Cantin de la place Roger Salengro à Lens,

Considérant qu'à cette occasion, il est indispensable de
réglementer la circulation, l'accès et le stationnement des
véhicules, afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Du vendredi 04 au samedi 05 juillet 2025, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, à
l'occasion d'un passage du Tour de France :

ARTICLE 1er : Du vendredi 04 juillet 2025 à 20h00 au samedi 05 juillet 2025 à 20h00, l'arrêt et le
stationnement seront interdits à tous les véhicules sur le parking Cantin de la place Roger Salengro
et exclusivement réservés à la mise en place de stands d'animation.

ARTICLE 2 : Les restrictions d'arrêt et de stationnement précitées pourront être levées à la diligence
des autorités, dès l'évacuation des stands d'animation sur le parking Cantin et à l'issue des
opérations de nettoyage et logistique des services techniques de la Ville de Lens.

ARTICLE 3 : Les véhicules stationnés sur les espaces repris au présent arrêté seront considérés en
stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de
la route.

ARTICLE 4 : Des dispositifs anti-béliers seront mis en place aux entrée et sortie du parking Cantin de la place Roger Salengro.

ARTICLE 5 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des affichages de l'arrêté et des panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 06 juin 2025



Pour le Maire,

L'adjoint délégué